



2013: Les vingt ans de la Convention de La Haye de 1993 relative à l'adoption internationale

Nous vous souhaitons de Joyeuses Fêtes et nous réjouissons de poursuivre en 2014 notre collaboration en faveur des droits des enfants privés de famille et de l'application de cet instrument fondamental qui nous lie depuis des années

EDITORIAL

1993 – 2013: Les vingt ans de la Convention de La Haye relative à l'adoption internationale

Adoptée il y a vingt ans déjà, la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (la Convention, ci-après) a connu un réel succès en termes de nombre de ratifications, mais sa mise en œuvre effective soulève encore bien des questions. Petit tour d'horizon à l'occasion de cet anniversaire.

Bien que l'évènement soit passé inaperçu, nous ne pouvons guère terminer l'année 2013 sans évoquer les 20 ans de LA Convention qui occupe le quotidien de la plupart de nos lecteurs. Le plus souvent considéré comme un *must*, mais encore parfois décrié, ce texte a révolutionné la pratique de l'adoption internationale contemporaine et en a définitivement bouleversé la compréhension. Mais malgré les progrès incontestables, de nombreuses questions restent encore ouvertes quant à la manière dont l'adoption internationale fonctionne aujourd'hui.

La dure réalité des chiffres

Comme nous le soulignons dans notre Bulletin précédant consacré aux statistiques 2012, et bien que le nombre d'Etats ayant ratifié la Convention ait constamment augmenté (voir p.

4), la proportion des enfants adoptés dans le cadre de la Convention n'arrive toujours pas à dépasser globalement la barre des 50%. S'il est évident que cette situation s'explique pour l'essentiel par l'absence de volonté politique de certains pays d'origine importants d'entrer dans le cercle des pays conventionnés, ce chiffre démontre également l'attractivité qu'exercent encore ces mêmes pays pour les candidats, les agences... et les Etats d'accueil. Il n'en demeure pas moins que le jeu de « l'offre et de la demande » continue d'exercer une influence prépondérante sur la pratique, faisant peu de cas des contextes parfois catastrophiques qui prévalent dans certains pays d'origine. Faut-il encore rappeler ici que « *la Commission spéciale [de 2010] recommande aux Etats parties d'appliquer les standards et les garanties contenus dans la Convention, dans toute la*



mesure du possible, aux adoptions internationales effectuées dans les relations avec des Etats non contractants » ?

Un outil complexe, des critiques virulentes

Les professionnels en conviendront : la mise en œuvre de la Convention est un exercice complexe, long et coûteux, à tout le moins en termes de ressources humaines. Le SSI/CIR a eu plusieurs fois le privilège d'accompagner des pays d'origine dans ce processus, et a à chaque fois constaté combien il était difficile de le mener à bien si les conditions de base devant encadrer la protection sociale des familles et des enfants font défaut. Le risque est grand de voir alors se mettre en place une « super » autorité centrale, bien dotée en ressources, mais confrontée à des réalités de terrain qui rendent parfois vains les efforts consentis sur le domaine très spécifique de l'adoption.

Or, cette contradiction peut à son tour avoir des conséquences néfastes. Dans le pays d'origine, la Convention peut être perçue comme un élément imposé de l'extérieur, servant en premier lieu les intérêts des pays d'accueil. Pour ces derniers, le fait qu'un pays d'origine ait ratifié peut constituer, en soi, une garantie suffisante quant à la manière dont les adoptions internationales sont gérées, ce qui n'est pas toujours le cas comme l'a démontré notre étude *« Investigating the grey zones of intercountry adoption »*.

Depuis quelques années, on constate ainsi que des critiques parfois très fortes sont dirigées contre la Convention, l'accusant d'être l'outil légitimant les abus dans l'adoption. Elles se fondent précisément sur les cas où, manifestement, des adoptions ont été très mal gérées, malgré le fait qu'elles aient été opérées selon les critères formels conventionnels. De même, certains lobby n'hésitent pas à accuser la Convention de remplir les orphelinats, puisqu'à chaque fois qu'un pays d'origine ratifie, le nombre d'adoptions internationales diminue, ce qui ferait augmenter le nombre d'enfants en institutions.

Une analyse factuelle pourrait démontrer sans trop de difficulté que ces attaques se trompent de cible, mais elles ont néanmoins le mérite de

pousser la réflexion au-delà du cadre conventionnel et de nous questionner sur l'influence directe et indirecte qu'il peut exercer dans les sociétés concernées. En d'autres termes: la Convention, c'est bien, mais ça ne suffit pas.

Un progrès... malgré tout ?

Non, un progrès certainement ! Que l'on se souvienne comment l'adoption internationale était pratiquée avant la Convention suffit à considérer cette dernière comme un facteur essentiel de progrès. En consacrant l'intérêt supérieur de l'enfant comme point de départ à toute procédure, elle a permis un changement fondamental de paradigme, dans un domaine où l'émotionnel a longtemps été un moteur trop puissant, propre à tout justifier.

Un progrès pour les pays d'accueil (voir p.6) mais également pour de nombreux pays d'origine, qui ont saisi l'occasion de la ratification de la Convention pour entreprendre des réformes majeures en matière de protection de l'enfant, et en particulier en promouvant avec succès le développement de l'adoption nationale (voir p. 7 et 9).

Un progrès enfin au vu de la réduction significative du nombre de « trous noirs » de l'adoption, où, dans certains pays et à certaines époques, les abus les plus crasses ont longtemps fait prospérer les profiteurs de toutes sortes.

Bon anniversaire donc à notre Convention! Que l'âge de raison qu'elle a désormais atteint lui permette de mieux asseoir ses forces et de combattre ses faiblesses. La prochaine Commission spéciale qui s'annonce sera ainsi l'occasion de débattre de ces différents points, et de souffler les bougies du gâteau.

Un mot enfin pour nos collègues du Bureau Permanent gardiens, tuteurs et défenseurs de ce texte (voir p.4), et dont le travail reste essentiel dans sa mise en œuvre quotidienne, et pour Hans Van Loon, « père de la Convention », qui l'aura accompagnée jusqu'à sa majorité.

L'Équipe du SSI/CIR
Novembre-Décembre 2013

